

## DELIBERATION CA33-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 26 mai 2015

**Objet de la délibération :** Cotisation annuelle UNF3S pour 2015

**Le conseil d'administration réuni le 4 juin 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La cotisation annuelle UNF3S pour 2015 est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 5 juin 2015

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Olivier TACHEAU



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 10 juin 2015 / Mise en ligne le 10 juin 2015



Université Numérique Francophone  
des Sciences de la Santé et du Sport

**Le Président-Directeur**

A

**Monsieur SAINT-ANDRE - Président**

**UNIVERSITE D'ANGERS**

40 rue de Rennes

BP 73532

49035 Angers Cedex 01

Grenoble, le 15 avril 2015

**Objet : UNF3S - cotisation 2015**

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Je vous adresse l'appel de fonds 2015 au profit du GIP Unf3s dont votre Université est membre.  
Je vous rappelle que le montant de votre cotisation pour l'année 2015, fixé et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2014, reste identique à celui de 2013 et de 2012.

J'ai également le plaisir de joindre le rapport d'activité 2014 du Groupement et vous informe que l'Appel à Projet 2015 de l'Unf3s sera ouvert en juin prochain.

L'Unf3s reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre diligence et vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.


Pr Patrick LEVY

Président-Directeur du GIP UNF3S



Copie : Agent Comptable de l'Université

# Titre de Recettes

Etablissement : GIP UNF3S Ordonnateur : Département : 59800 LILLE Comptable Assignataire : M. DULION Philippe	Année Origine : 2015 Date Emission : 13/04/2015 N° du Titre de recettes : 000008	N° ordre de paiement : N° operat : N° du bordereau : 5	Ministère : Ordonnateur Département : Année Gestion : 2015
<b>Compte à débiter</b>			
Nom, prénoms - Adresse du débiteur 000021 - UNIVERSITE D ANGERS 40 RUE DE RENNES BP 3532 49000 ANGERS			
Etablissement : UNIVERSITE D ANGERS 40 RUE DE RENNES BP 3532 49000 ANGERS			
Objet - Pieces justificatives  Compte : AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION Analytique : Service général, NA  Liquidation : 0000000008 Réf: Cotisation UNF3S - 2015 Objet : Cotisation 2015 GIP UNF3S Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport	Imputation  748 / 4111 SG NA	Montant  12 000,00 12 000,00	
Date d'échéance : 10/05/2015	Total du montant : 12 000,00 Total Retenues et opposition : 0,00 Net à payer : 12 000,00	Total brut de la pièce : 12 000,00	
Titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret N° 66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret N° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des collectivités et établissements publics locaux.			
Arrêté le présent à la somme figurant colonne somme montant L'ordonnateur par délégation.  <b>Le Président de l'UNF3S</b>			
 <b>Pr Patrick LEVY</b>			



## Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport

42 rue Paul Duez  
59800 LILLE

### MEMOIRE ADMINISTRATIF

L'UNIVERSITE D'ANGERS doit au GIP UNF3S la somme de **12 000 €** au titre de la cotisation 2015, conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale du groupement lors de sa séance du mercredi 3 décembre 2014.

Cette somme est à verser au compte de Monsieur l'Agent Comptable du GIP UNF3S dont le RIB est le suivant :

Trésor Public – code banque : 10071 – code guichet : 59000 – n° de compte : 00001017722 – clé : 92.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2015

UNIVERSITE NUMERIQUE FRANCOPHONE



DÉS SCIENCES DE LA SÀNTE ET DU SPÒRT

Professeur Patrick LEVY,  
Président-Directeur du GIP UNF3S

Siège social : UNF3S - 42 rue Paul Duez - 59800 Lille

Adresse postale : UNF3S - Faculté de Médecine, Pôle Formation - Avenue Avinée - 59045 Lille cedex

[www.unf3s.org](http://www.unf3s.org)

[contact@unf3s.org](mailto:contact@unf3s.org)

+33 (0)3.20.62.77.49